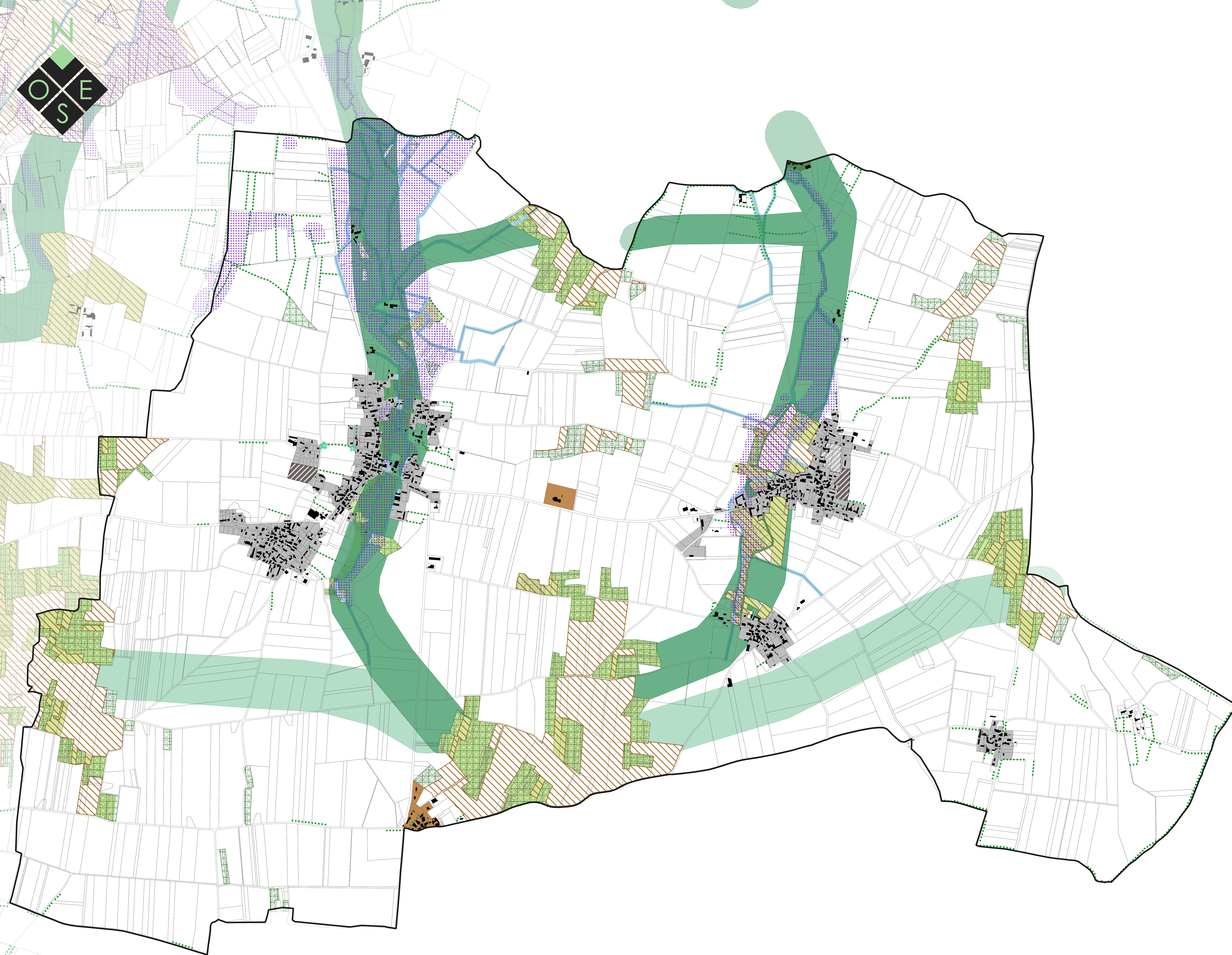




LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zones humides à préserver

Espaces boisés classés

(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Éléments végétaux protégés

(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées

(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zone 2AU Economie dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone A ou N

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Limites communales

Parcelles

Département de la
Charente-Maritime (17)

Communauté de
Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020

Echelle : 1:7750 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de
Communes Aunis Sud
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre DGFIP 2019,
Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil
le 31/01/20

CITADIA
CONSEIL

even
CONSEIL

Citadia Conseil
45 rue Sainte-Colombe
33000 BORDEAUX
Tel : 05.57.99.69.28
Mail : atlantique@citadia.com

→ MARSAIS

